

## Conseil municipal d'Aunac sur Charente du 18/12/2023

**Désignation secrétaire de séance : SPANJERS Henri**

Absents : HAMON Jérémy, ARLIN Jérôme (pouvoir donné à Didier CHAMPALOUX)

/\* début séance à : 20h03 \* /

### **Approbation compte-rendu réunion précédente**

Fichier pdf envoyé à tous les conseillers par mail le : 28.11.2023

**Approbation : POUR : 15 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0**

### délibération D 2023 8 1 OBJET : Créances irrécouvrables liste ANV en date du 30 mars 2023

Monsieur le Maire fait part aux conseillers que le SGC de Ruffec a arrêté une liste des non valeur en date du 30 mars 2023 pour un montant de 2 178.16 euros (11.67 euros pour Mathieu et 2 166.49 euros pour Van Pelt)

On rappelle qu'en date du 17 juillet dernier, le conseil n'avait pas accepté la créance de Madame VAN PELT Irène et il avait été demandé de poursuivre les recherches. Une intervention dans le cadre de l'assistance internationale au recouvrement avait été demandée et à ce jour, le SGC de Ruffec nous informe que cette demande d'assistance a été rejetée par la Direction des créances spéciales, au motif que cette créance n'est pas fiscale.

Monsieur le Maire demande de se prononcer sur les créances irrécouvrables 2023.

***Après en avoir délibéré, le conseil à la majorité des membres présents n'accepte pas de passer en créance irrécouvrable la somme de 2 166.49 euros correspondante à la dette de Madame VAN PELT Irène.***

**Approbation : POUR : 5 – CONTRE : 10 – ABSTENTION : 0**

### délibération D 2023 8 2 OBJET : Délégation de l'admission en non-valeur des créances de faible, montant à l'exécutif

L'admission en non-valeur est une mesure d'apurement budgétaire et comptable des créances irrécouvrables, qui relève des assemblées délibérantes. Elles visent les créances dont :

- les diligences s'avèrent impossibles, vaines ;
- ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences ;
- il est également permis d'inclure les créances prescrites, ce qui est conforme à leur nature et à la probabilité très faible de leur recouvrement.

Afin d'en fluidifier sa mise en œuvre, l'article 173 de la loi du 21 février 2022 permet aux assemblées de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs des communes en deçà d'un seuil fixé par décret.

Cette disposition s'inscrit dans la logique de prise en compte du niveau des enjeux et des risques qui guide le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics.

1 - Le seuil de délégation : Le décret 2023-523 du 29/06/2023 a fixé un seuil à 100 € par titre pour les communes. Il constitue un plafond légal : les assemblées demeurent libres de fixer un seuil de délégation inférieur. Il leur est également possible, dans le respect de cette condition, de ne donner délégation que pour certaines catégories de créances (loyers, assainissement,...).

2 - Exercice de la délégation : La décision d'admission en non-valeur par l'exécutif s'effectue par arrêté. Ainsi, en cas de délégation, lors du 1er mandatement de non valeur, la décision prévue à la rubrique 133 de la nomenclature des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales prend la forme d'un arrêté, appuyé de la délibération de délégation.

Par la suite, seul l'arrêté sera produit, dès lors que la délibération sera conservée par le comptable et référencée dans l'arrêté.

Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante, le maire, doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission. L'assemblée garde un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :**

• **DE DONNER délégation de l'admission en non-valeur des créances de faible montant au Maire ;**

• **DE FIXER le seuil à 100 € par titre conformément au décret 2023-523 du 29/06/2023 ;**

• **D'AUTORISER le Maire à mener toutes les démarches et signer tout acte en découlant.**

**Approbation : POUR : 15 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0**

### **délibération D 2023 8 3 OBJET : Dispositif de référents déontologues des élus locaux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-1-1 et R.1111-1- A à R.1111-1-D ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment l'article 218 ;

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu la délibération n°2023-37 du 30 octobre 2023 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Charente relative à la mutualisation du référent déontologue de l'élu local avec les collectivités et établissements publics de la Charente affiliés qui le souhaitent ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être assurées par un collège, composé de personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant l'accord des personnes désignées, membres du collège ;

Le Maire propose de désigner, en qualité de membres du collège des référents déontologues des élus, les personnes qualifiées mentionnées ci-après, et de mettre en place les modalités de fonctionnement suivantes.

Article 1 : Désignation des membres du collège des référents déontologues des élus

Le collège des référents déontologues des élus locaux est composé de :

- Monsieur Pierre LARROUMEC, Président honoraire du corps des magistrats des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel ;

- Monsieur Alain PARIENTE, professeur d'université en droit public.

Ils sont nommés jusqu'à l'expiration du mandat en cours. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions.

À la demande de chaque référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

#### Article 2 : Modalités de saisine du collègue

Tout élu local de la collectivité pourra saisir le collège des référents déontologues des élus.

La saisine du collège doit être effectuée par voie postale ou par courrier électronique avec la mention « Confidentiel ».

Une adresse mail sécurisée au bénéfice des référents déontologues sera communiquée par le Centre de Gestion de la FPT de la Charente.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue saisi qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

#### Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

#### Article 4 : Rémunération des membres du collège des référents déontologues

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera prise en charge par Centre de Gestion de la Charente.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement pourront également être pris en charge par le Centre de Gestion en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

#### Article 5 : Obligations du référent déontologue local

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

#### Article 6 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, les référents déontologues élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de la direction générale ou de l'autorité territoriale.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à la majorité la désignation des personnes qualifiées en qualité de membres du collège des référents déontologues des élus, et les modalités de fonctionnement susmentionnées.***

**Approbation : POUR : 14 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 1**

#### délibération D 2023 8 4 OBJET : Parcelle 033 B1004 - Vente HEATH / Commune

Monsieur HEATH, Rodney et Madame HEATH, Angela Elisabeth - domiciliés 2 rue haute - Bayers 16460 Aunac sur Charente, propriétaires de la parcelle 033 B 1004 d'une superficie de 0,3 ares sur laquelle se situe un puits, n'ayant pas les moyens d'en assurer l'entretien, proposent de vendre la parcelle à la commune pour l'euro symbolique.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des membres présents:***

***- accepte la vente de Monsieur HEATH, Rodney et Madame HEATH, Angela Elisabeth à savoir la parcelle 033 B 1004 d'une superficie de 0,3 ares à l'euro symbolique (avec une valeur vénale estimée de 1 200 euros)***

***- charge Monsieur le Maire à signer l'acte notarial et tout autre document en relation avec cette vente.***

**Approbation : POUR : 14 – CONTRE : 1 – ABSTENTION : 0**

**délibération D 2023 8 5 OBJET : Boulangerie - Demande d'étude commerciale et zone de chalandise**

Monsieur le Maire informe qu'il serait utile de réaliser une étude commerciale et zone de chalandise pour le commerce de boulangerie auprès de la CCI Charente.

Les critères de définition d'une zone de chalandise sont :

- .. le type de commerce et son influence,
- .. le profil des chalands (age, sexe, revenus, types de foyers, etc),
- .. Le pouvoir d'attractivité de l'adresse et de son environnement direct,
- .. l'état de la concurrence,
- .. la valeur locative,
- .. la politique commerciale et urbaine du territoire.

L'objectif est de gagner un peu de temps, d'avoir une vision précise de ce commerce, cette étude étant aussi utile pour les démarches du repreneur. Monsieur le Maire présente cette proposition d'accompagnement d'étude locale d'implantation à Aunac réalisée par la CCI Charente pour un montant d'honoraires de 1 800,00 € TTC avec un retour de calendrier étude mi-janvier 2024.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de réaliser une étude commerciale et zone de chalandise pour le commerce de la boulangerie et donne pouvoir au maire de signer le devis avec la CCI Charente pour un montant de 1 800 euros TTC.***

**Approbation : POUR : 15 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0**

**délibération D 2023 8 6 OBJET : Etude avec la gendarmerie Cellule prévention technique de la malveillance GGD16 pour l'installation d'un système de vidéo-protection**

Le 9 novembre 2023, les référents sûretés de la gendarmerie - Cellule prévention technique de la malveillance GGD16 ont rencontré le Maire, suite à une demande d'installation de vidéo protection au stade de foot après diverses dégradations de ce bien communal.

Un état des lieux a été réalisé avec ces derniers. Les gendarmes ont informé sur les avantages et réglementation d'un déploiement d'un tel dispositif. Monsieur le Maire en informe les membres du conseil et évoque un estimatif de coût financier. Il demande au conseil de se prononcer sur la poursuite de cette étude avec cette cellule de prévention de la gendarmerie et d'aboutir à l'installation d'un système de vidéo

- .. protection du stade (groupe de trois caméras installé sur un poteau d'éclairage) ,
- .. place de la mairie (une à deux caméras, fortement conseillée par les référents)

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne l'accord au Maire de lancer l'étude avec la gendarmerie.***

**Approbation : POUR : 15 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0**

**délibération D 2023 8 7 OBJET : Etude sur un regroupement de communes**

Le sujet a déjà été évoqué oralement lors de précédentes réunions mais sans aucun débat. Les communes concernées ont émis le souhait d'avancer sur le projet d'un "regroupement de communes". Monsieur le Maire fait part aux conseillers de la première réunion de travail avec les élus de ces communes, des études financières en interne et celle présentée par notre conseiller décideur local du sgc de Ruffec.

Avant une délibération définitive sur la création d'une future commune nouvelle, d'autres réunions de travail auront lieu et seront présentées aux conseillers municipaux pour avis au fur et à mesure de l'état d'avancement du projet. Pour ce premier vote, Monsieur le Maire demande de se positionner sur

1 - souhaitez-vous que la commune d'Aunac/Chte entreprenne l'étude/ regroupement ?

2 - si oui, avec quelles communes parmi la liste proposée : Mouton, Moutonneau, Saint-Ciers ?

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité**

**- donne un avis favorable pour que la commune d'Aunac/Chte entreprenne l'étude/ regroupement (pour 11 - contre 4 - abstention 0)**

**- émet un avis avec les communes de :**

**Mouton : pour 11 - contre 4 - abstention 0**

**Moutonneau : pour 11 - contre 4 - abstention 0**

**Saint-Ciers-sur-Bonnieure : pour 2 - contre 13 - abstention 0**

**Approbation : POUR : 11 – CONTRE : 4 – ABSTENTION : 0**

## Informations diverses

### Prime pouvoir d'achat aux agents communaux

La prime de pouvoir d'achat (PPA) est une prime exceptionnelle et forfaitaire créée en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€

Il s'agit d'une prime exceptionnelle attribuée en une fois seulement. Il n'est pas possible de l'attribuer une seconde fois aux mêmes agents publics territoriaux éligibles. De même, cette prime exceptionnelle n'a pas vocation à perdurer en 2024 et à se pérenniser dans le temps. Si l'assemblée délibérante souhaite mettre en place cette prime, la délibération instituant cette prime doit être prise en application et dans le respect du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence.

*..Nota : La mise en place de la prime sans recueillir l'avis préalable du CST entache la délibération adoptée d'un vice de procédure et la rend illégale.*

*..CST 22 janvier 2024 avec une date de limite des dossiers au 22 décembre 2023*

*.. sujet à l'ordre du jour de février 2024*

*Présentation du tableau des montants proposés : Prime-PA-Agents.xls*

La PPA est soumise au vote du conseil après accord du CdG, donc prochaine réunion

### Défibrillateur

Mail du petr du 17.11.23 (sondage en cours pour une éventuelle commande groupée).

De notre côté nous avons un peu enquêté sur les possibilités d'acquisition et après conseil auprès de Mme.Astruc de la MSP, il semble que l'acquisition directe soit plus intéressante (coût d'achat serait voisin de 1500€) que la location. De plus, les appareils récents n'auraient plus besoin d'un contrôle annuel (remplacement direct des batteries par nos soins, de même pour les électrodes, les appareils disposent d'un auto-diagnostic, etc .... ).

*PS: notre SdF accueille des activités sportives (gym de l'ECLA) et un défibrillateur est obligatoire.*

### Eglise de Chenomet

Mauvaise surprise, le Jeudi 23 novembre, une poutre de charpente s'est rompue, au raz du mur du clocher, au-dessus d'une voûte, l'ensemble en tombant venant s'appuyer dessus (voûte = construction en bois et briques collées au plâtre peu robuste). Origine : manque d'étanchéité du rivet en zinc, l'eau tombait sur la poutre.

*(photos, vidéos)*

Devis S.Cheminade (14 550,55€) qui a dû décaler son planning de travaux pour réparer au plus vite. Il pleut à l'intérieur compte tenu de la difficulté à bâcher de manière étanche (le long du clocher).

Pour financer, nous reportons les travaux prévus pour la toiture de la mairie de Chenomet (rappel du devis du 6/3/2023 : 15 439,97€)

### **Panne chauffage de la salle des fêtes + ECLA**

Un des deux groupes extérieurs de PAC chauffant la salle des fêtes a rendu l'âme. Nous avons provisoirement redirigé des manifestations vers d'autres salles voisines (Poursac, Mansle, etc...)

Montant du devis pac SdF des Ets Sylvestre : 4 234,80 €

Appel ce lundi matin 18/12/23 :

.. SdF : groupe de remplacement toujours pas arrivé

.. ECLA : Remplacement des deux circulateurs/ 1 seul : pas de date car surchargés. → il semblerait que ce soit uniquement le différentiel qui soit HS (vu M.Provost à 16h33 cet A.M.).

### **Agrandissement des parkings MSP, salon de coiffure,**

L'arrivée de trois nouveaux kinés remplit le parking actuel de la MSP.

Le nouveau magasin "Fripe en folie" amène de nouveaux véhicules au parking du salon de coiffure qui nous demande de pouvoir réserver 3 places supplémentaires.

En 2024, nous allons devoir prolonger ces parkings (MSP au fond du champ de foire, du côté rue de la pompe, salon de coiffure à côté de l'immeuble Geoffroy).

### **Divers**

.. **CR dernière réunion CdC** : principalement \$19 / page 56

et Conseil départemental (réaction des EPCI, live transmis par email )

.. **City stade** : monté, pose du sol à venir, certification provisoire reçue le 01/12/23. *(photos)*

.. **Dégradations camping** : Les portes des sanitaires ont été enfoncées à coup de pied. *(photos)*

.. **Situation agents** (S.Arnaud) : prolongation d'arrêt de travail jusqu'au 30/01/24. Un congé de maladie ordinaire dure 1 an, avec une expertise au bout de 6 mois d'arrêt. Courant janvier, Stéphane devra se soumettre à une visite auprès d'un médecin agréé.

.. **Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales** :

Contrôle électoral :

- Délégué de l'administration : Marylise SOULET (titulaire) + Stéphanie ROCHERON (suppléante)
- Conseillers municipaux : Yves GAUTHIER (titulaire) + Vanessa PALOMBO (suppléante)
- Délégués du Tribunal : Jean-Daniel CHEMINADE (titulaire) + Sylvie CALLUAUD (suppléante)

.. **Cérémonie des vœux** : prévue le dimanche 14/01/24 à 15h30 à la SdF Aunac. Avec galette des rois.

.. **Distribution de l'ABC et du bulletin communautaire**

### **Points non prévus ajoutés / début de séance**

AM : Forfaits mobilité durable : présenté lors de la prochaine réunion.

/\* fin réunion à : 22h20 \*/